

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 30/2022

TARIF ET REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le mercredi vingt-neuf juin deux mil vingt-deux à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

MM. HAMARD, Maire

J. BUCAILLE, C. GONDRY, C. GOUINEAU, adjoints au Maire ;

P. BIZET, P. DE BRAUWER, M. HENRIQUES, JC LAMBERT, A. LORY, C. MARSAS, M. NEVES, C.

PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN conseillers municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

P. DOMENECH, A. SERGENT, L. PIGEON, S. ROMAIN, ayant donné pouvoir respectivement à MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GONDRY, C. SAILLEAU

Absents : N. EMZIVAT, C. SIDZIMOVSKI

Secrétaire de Séance : MJ. SALLÉ

Transmission en Préfecture le : 04/07/2022

Affiché le : 04/07/2022

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	17
Absents :	06

DELIBERATION N° 30/2022

TARIFS ET REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2022/2023

Madame C. GONDRY rappelle la dernière délibération du n° 14 du 23/03/2022 par laquelle l'assemblée délibérante avait maintenu comme précédemment le tarif des repas du restaurant scolaire comme suit :

Tarif 1 : maternelle	3.10€
Tarif 2 : élémentaire	3.30€
Tarif 3 : enseignants et communaux	5.00€

Au vu des augmentations de certaines matières premières (alimentaire et énergétique) Madame le Maire propose d'augmenter raisonnablement les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 de la façon suivante :

Tarif 1 : maternelle	3.15€
Tarif 2 : élémentaire	3.35€
Tarif 3 : enseignants/communaux	5.05€

Elle ajoute que le coût de la prestation pour les enfants amenant leur repas du fait d'une allergie est maintenu à 0.50€/jour.

Suivant le règlement :

Les repas non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€.

Les repas non annulés dans le respect du délai d'annulation seront facturés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la fixation des tarifs ci-dessus énoncés
- **PREND ACTE** du règlement général permanent du restaurant scolaire joint à la présente délibération, qui restera en vigueur tant que ses modalités ne seront pas modifiées par décision du Conseil Municipal

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 29/06/2022

Le Maire,

Marie-Madeleine HAMARD

